

Mécénat et Partenariat

Vivons en Forme[®]

Charte éthique¹

Le programme Vivons en Forme[®]

Le programme Vivons en Forme (VIF[®]) est porté par l'association **FLVS / VIF[®]**, association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général **depuis 1991**.

À l'origine de la création de ce programme, une étude, menée dans deux villes des Hauts-De-France, Fleurbaix et Laventie, suggérait qu'il était **possible d'influer positivement les modes de vie des familles** en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux autour de cet objectif.

Depuis, le programme Vivons en Forme (VIF[®]) a poursuivi son développement, sur la base de son approche innovante : un programme de prévention décentralisé et orchestré par les villes. Portes d'entrée du dispositif et moteur de sa mise en œuvre, elles permettent d'englober tout l'environnement de vie de l'enfant et sa famille, et de mobiliser tous les acteurs qui peuvent, par leurs actions quotidiennes, l'aider à préserver sa santé.

Par ailleurs, Vivons en Forme[®] a pu démontrer l'efficacité de sa méthode grâce à des publications scientifiques de résultats probants sur la **baisse du surpoids et de l'obésité des enfants** dans les villes adhérentes au programme.

Aujourd'hui, **plusieurs centaines de villes** déploient le programme VIF[®] en France (métropolitaine et d'Outre-Mer).

Les objectifs du programme sont multiples :

- Promouvoir la santé et la forme de tous dès le plus jeune âge,
- Prévenir le surpoids et l'obésité chez l'enfant,
- Contribuer à réduire les inégalités sociales de santé en matière de prévention.

La lutte contre le surpoids, l'obésité et les maladies non transmissibles (Noncommunicable diseases (NCDs) selon l'OMS) reste un enjeu de santé publique majeur, notamment dans un contexte où les inégalités sociales d'accès à des démarches de prévention se creusent. Les principaux facteurs de risques de ces maladies étant comportementaux (alimentation déséquilibrée, manque d'activité

¹ Élaborée avec l'expertise de l'ADMICAL



Vivons **en forme**

physique, de sommeil, temps passé devant les écrans...), **la mobilisation est essentielle**, en particulier dans l'environnement immédiat des familles les plus vulnérables.

⇒ **Son action :**

Le programme VIF[®] s'inscrit au cœur des objectifs de santé publique de l'état :

- Une **alimentation** équilibrée, diversifiée, abordable, respectueuse de l'environnement et plaisante au niveau familial,
- La prévention de la sédentarité et la pratique **d'activités physiques** régulières pour tous, plus intégrées dans le quotidien,
- Un **environnement local favorable** à l'adoption de modes de vie sains.

⇒ **Sa mission : Au cœur des collectivités locales et au service des familles**

Accompagner les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour faciliter la mise en œuvre de leur plan d'actions de prévention santé, pour que les enfants et leurs familles évoluent vers des **modes de vie plus favorables à la santé et à la forme** grâce à un environnement stimulant.

Le programme VIF[®] repose sur 5 axes fondamentaux :

- Une organisation basée sur la mobilisation pérenne des villes et acteurs locaux et sur la coconstruction (collective impact)
- Une méthodologie basée sur le **marketing social** favorisant les changements de comportement
- Des **outils** et des **formations**
- Une démarche constructive **d'évaluation à tous les niveaux** et des **résultats publiés scientifiquement**
- Un ancrage dans la proximité avec pour premier partenaire les villes bénéficiant d'un **programme de prévention à moindre coût** grâce au **partenariat public-privé éthique**

Le partenariat et son cadre

L'objectif de cette charte est de définir les conditions qui régissent les relations entre VIF[®] et ses mécènes ou partenaires, tant au niveau du financement que, plus largement, des règles déontologiques qui guident la coopération.

⇒ **La nature de la coopération**

L'accord de mécénat peut prendre trois formes :

- **Soutien financier** : le mécène ou partenaire soutient VIF[®] par un financement ciblé ou non, permettant à l'association de poursuivre et de développer ses actions.
- **Soutien en nature** : le mécène ou partenaire met à disposition de VIF[®] du matériel ou des biens (locaux...) permettant à l'association de limiter ses frais de fonctionnement et/ou d'enrichir son offre aux villes.
- **Soutien en compétences** : le mécène ou partenaire met à disposition de VIF[®] des ressources professionnelles permettant à l'association de recourir à des compétences dans des domaines d'expertise complémentaires.

Aujourd'hui, VIF[®] est financé à la fois par des mécènes privés, par les adhésions des communes et des collectivités territoriales adhérentes au programme et par des subventions émanant de l'Etat ou d'institutions publiques.

⇒ Une vision commune pour des bénéfices partagés

L'association qui pilote VIF[®], les communes et acteurs locaux impliqués, mais aussi les mécènes du programme, s'engagent dans une démarche éthique et responsable autour d'un **projet d'intérêt général** : la réduction des inégalités sociales de santé, la prévention de l'obésité chez les enfants et l'amélioration des modes de vie des populations, dans un sens plus favorable à la santé.

- La relation entre les partenaires, les mécènes et l'association est un lien de confiance et d'échange construit sur un rapport de complémentarité. Elle repose sur une **vision partagée** des objectifs et des projets menés. Elle permet la prise d'initiatives, l'expérimentation et l'innovation sociale en matière de prévention santé.
- La politique de mécénat est le fruit d'une stratégie, d'une réflexion commune sur ce que le mécène et l'association peuvent **s'apporter mutuellement**. Elle peut être en lien avec le rôle de l'entreprise dans la société (responsabilité sociétale des entreprises, RSE) mais pas avec ses objectifs commerciaux. Ainsi, le mécénat éclaire la mission et enrichit l'identité de l'entreprise mécène, sans impact direct sur ses activités marchandes.

⇒ L'association FLVS / VIF[®] s'engage dans le partenariat pour :

- **Gérer les ressources et moyens mis à disposition** : les moyens opérationnels apportés permettent de renforcer les capacités structurelles de l'association, de poursuivre et de développer ses actions. Il peut également s'agir d'une aide matérielle supplémentaire grâce aux dons en nature.
- **Être accompagnée** : la relation instaurée grâce au mécénat permet la rencontre de deux univers. Fort de son expertise professionnelle, le partenaire peut conseiller et assister l'association dans sa gestion, lui permettre d'accroître ses compétences ou d'en développer de nouvelles. Le partenaire peut, s'il le souhaite, mettre à disposition des études, recherches ou enquêtes qu'il aurait réalisées en lien avec l'activité de l'association FLVS / VIF[®].

- **Obtenir reconnaissance et visibilité** : le partenaire peut promouvoir et participer à la notoriété du programme VIF[®]. Il peut lui apporter la visibilité, nécessaire pour obtenir l'adhésion d'autres partenaires ou mécènes.
- **Développer synergies et réseaux** : en apportant son réseau et sa coordination, ou en étant force de proposition pour faire travailler ensemble des acteurs qui s'ignoraient, le mécénat peut créer des rapprochements favorables à l'activité de l'association.

Le mécène ou partenaire s'engage dans le partenariat pour :

- **Jouer un rôle sociétal** : en contribuant et en soutenant le programme de prévention santé VIF[®], le mécène prend conscience de l'importance grandissante du rôle sociétal qu'il peut jouer.
- **Instaurer le dialogue avec son environnement** : la relation avec l'Association et ses parties-prenantes locales et nationales permet au partenaire de prendre contact avec des interlocuteurs nouveaux. Le mécénat renforce ainsi l'ancrage du mécène dans son environnement ou sur son territoire.
- **Développer l'engagement de nouvelles parties-prenantes** : un partenaire instaure une dynamique qu'il essaime autour de lui : parmi les collaborateurs de son entreprise, ses partenaires, ses clients, ses proches. Il peut également susciter des prises de conscience.
- **Donner sens, personnalité et responsabilité** : le mécénat exprime et enrichit la personnalité et la singularité de l'entreprise partenaire.

3. Des engagements réciproques

Dans une démarche transparente, de respect mutuel, les partenaires s'engagent à des devoirs réciproques :

Devoirs de l'Association FLVS / VIF[®] :

- Entretenir son action indépendante des intérêts commerciaux du partenaire :

- L'association ne fait aucune promotion des produits/services vendus ou conçus par le partenaire.
- Le partenaire n'est pas valorisé dans les supports de communication ou de formation à destination des enfants et familles notamment distribués dans le cadre scolaire.
- L'association conserve sa liberté d'actions dans le cadre du programme VIF[®] en fonction des seuls critères définis par son Conseil d'Administration.

- Faire preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués :

- L'association informe régulièrement ses partenaires et mécènes de l'évolution de la démarche et des actions engagées, et en publiant un rapport d'activité annuel.
- L'association remet systématiquement au partenaire les nouveaux outils réalisés dans le cadre du programme qui seront utilisables selon le niveau de partenariat

- **Donner de la visibilité aux mécènes** en faisant figurer leurs logos sur les supports de communication institutionnels et à l'exclusion de tout support destiné aux cibles finales du programme (enfants, familles et acteurs des villes), et valoriser leur soutien au programme lors d'actions de communication, concertées ou non, sur nos réseaux sociaux et via des webinaires stratégiques.

Devoirs du mécène ou partenaire :

- **Soutenir de façon pérenne le programme** sur une durée d'engagement souhaitée de 3 ans avec une anticipation des deux parties sur l'avenir du partenariat au moins six mois avant l'issue de l'engagement, afin de garantir à l'association une visibilité sur le long terme et sa pérennité.

- **Respecter les choix et l'expertise de l'association** : L'association reste autonome et motrice sur le fond et la forme des thématiques choisies.

—Prendre en considération l'actualité de l'association (projets en cours, moyens mis en œuvre et moyens à disposition), et se concerter en bonne intelligence avec l'équipe (anticipation de délais réalistes, par exemple) pour que chaque partie bénéficie au mieux du partenariat engagé.

Le contrat entre VIF[®] et son partenaire explicite les conditions particulières du partenariat, y compris la nature de la coopération et, le cas échéant, le montant des dons. La signature du contrat vaut acceptation de la charte de partenariat du programme et aucune close ne pourra y déroger.

Agnès Lommez

Directrice du programme VIF[®]



Thibault Deschamps

Président de l'association FLVS / VIF[®]

